

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec le député de Calgary-Sud (M. Ballard). Autrement, j'aurais voté pour la motion.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

LE COÛT DE L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question n° 727—**L'hon. M. Fulton:**

1. Par suite des entretiens provinciaux-fédéraux relatifs au projet de régime d'assurance-maladie, ou par l'entremise d'autres sources le gouvernement fédéral sait-il ce que coûte annuellement la partie du régime actuel d'assurance-médicale en Colombie-Britannique qui est payée avec les impôts perçus dans cette province et, dans le cas de l'affirmative, quel est ce coût?

2. En se fondant sur les données statistiques actuelles, combien le régime d'assurance-maladie prévu dans la loi fédérale de 1966 coûtera-t-il au Trésor de la Colombie-Britannique, pendant une année entière, si le programme entre en vigueur en Colombie-Britannique le 1^{er} juillet 1968?

3. Combien le Trésor fédéral dépensera-t-il approximativement pendant la même période à l'égard de la Colombie-Britannique?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):

1. Non.

2. Si, par hypothèse, un régime d'assurance-maladie tel que le prévoit la loi fédérale de 1966 était mis en œuvre pendant toute l'année civile 1968, et en coûterait une somme estimative et globale de 82.3 millions de dollars à la Colombie-Britannique. Compte tenu du partage fédéral, le Trésor de la Colombie-Britannique devrait supporter un coût estimatif de 39.6 millions de dollars. Ces chiffres estimatifs sont évidemment en fonction de plusieurs hypothèses quant au

nombre de résidents assurés, au tarif des honoraires, au taux proportionnel des versements et ainsi de suite.

3. En se fondant toujours sur la même hypothèse pour l'année civile 1968 et en supposant que la couverture du régime s'étende à toute la population et que toutes les provinces et tous les territoires y participent, on estime que le Trésor fédéral devrait verser 42.7 millions de dollars à l'égard de la Colombie-Britannique.

LE POSTE DES IMPRÉVUS DANS LES CRÉDITS

Question n° 1003—**L'hon. M. Bell:**

1. Au cours de chacune des années financières depuis 1963-1964, quel a été le montant total du crédit du ministère des Finances ou du Conseil du Trésor pour les éventualités et petites dépenses non prévues autrement?

2. Au cours de chacune desdites années, quel a été le montant brut total primitivement imputé audit crédit pour les éventualités?

3. Des montants ainsi imputés audit crédit, quel montant total au cours de chacune desdites années a par la suite été remplacé dans ledit crédit par un poste des prévisions budgétaires supplémentaires ou autrement?

4. Au cours de chacune desdites années, quel montant net total a finalement été imputé audit crédit après de tels remplacements?

5. Est-ce qu'à un certain moment durant l'une quelconque desdites années il a eu, en souffrance et imputés audit crédit pour les éventualités, un montant ou des montants supérieurs au montant alors alloué par le Parlement pour ledit crédit pour les éventualités?

6. Dans l'affirmative, à quelles occasions?

L'hon. E. J. Benson (président du Conseil du Trésor): 1. Voir données de la colonne (1).

2. Voir données de la colonne (2).

3. Voir données de la colonne (3).

4. Voir données de la colonne (4).

5. Non.

6. Voir réponse au n° 5.